par courriel et télécopieur: (418) 643-9474

Montréal, le 8 janvier 2002

Mme Renée Poliquin
Secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable (bureau 2.10)
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet: Projet de Centrale Mercier d'Hydro-Québec
Autorisations pour la création de réservoirs

Madame,

En dépit de nos demandes lors de la première partie des audiences pour des documents d'autorisation de création des réservoirs Baskatong, Cabonga et Dozois, Hydro-Québec a oublié de mentionner l'existence des autorisations en vertu de la *Loi sur la Protection des eaux navigables* (LPEN).

Dans les *Réponses aux questions et aux commentaires des autorités fédérales concernant le rapport d'avant projet*, Hydro-Québec indique que l'autorisation en vertu de la LPEN pour le barrage Mercier porte la date du 11 janvier 1928 (DA-3, p. 26).

Nous voudrions que la Commission demande le dépôt de ce document ainsi que les autorisations semblables pour les réservoirs Cabonga et Dozois.

De plus, en cherchant dans les « Arrêtés en Conseil » (décrets) de l'époque, nous n'avons pas trouvé la décision de 1977 (ou 1976?) concernant la dérivation Cabonga vers le réservoir Dozois, dont parlait Mme Thériault en audience le 12 novembre 2001 (DT-1, p. 58). Nous demandons donc que cette décision soit déposée aussi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, courant@cam.org